



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(8)/L.15
13 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Huitième session
Madrid, 3-14 septembre 2007

Point 7 b) de l'ordre du jour
Examen de la mise en œuvre de la Convention
et du fonctionnement des arrangements
institutionnels correspondants
Procédures ou mécanismes institutionnels
additionnels de nature à aider la Conférence
des Parties à examiner régulièrement la mise
en œuvre de la Convention

PROCÉDURES OU MÉCANISMES INSTITUTIONNELS ADDITIONNELS
DE NATURE À AIDER LA CONFÉRENCE DES PARTIES À EXAMINER
RÉGULIÈREMENT LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Projet de décision soumis par le Président du Comité plénier

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 1/COP.5, ainsi que les décisions 7/COP.6 et 7/COP.7,

Ayant à l'esprit les décisions 11/COP.1/, 8/COP.4/, 10/COP.4, 3/COP.5, 10/COP.5,
1/COP.6 et 4/COP.6,

Ayant examiné les vues et les suggestions des pays parties sur les moyens d'améliorer les procédures ou mécanismes institutionnels existants ou de créer des procédures ou mécanismes institutionnels additionnels pour l'aider à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention, telles que présentées dans les propositions écrites soumises par des pays parties, comme demandé dans la décision 7/COP.7, ainsi que le document établi par le secrétariat (IDDC/COP(8)/3),

GE.07-70610 (F) 130907 140907

Ayant également examiné les contributions reçues dans le cadre des deux processus intergouvernementaux créés par la Conférence des Parties à sa septième session, à savoir le Groupe de travail intersessions intergouvernemental chargé du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention et le processus lié au Groupe de travail spécial pour améliorer les procédures de communication d'informations,

1. *Décide* de renouveler le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties;

2. *Décide également* que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention agira conformément à son actuel mandat tel qu'il est énoncé dans la décision 1/COP.5, selon qu'il convient;

3. *Décide en outre* d'examiner, à sa neuvième session, le mandat du Comité en vue d'y apporter toute modification nécessaire, en tenant compte du plan-cadre stratégique et du rôle du Comité, comme indiqué dans les décisions pertinentes adoptées à la huitième session, et des résultats des septième et huitième sessions du Comité;

4. *Demande* que l'ordre du jour provisoire de la huitième session du Comité soit établi par le Président du Comité en consultation avec le secrétariat;

5. *Invite* les Parties, en particulier les pays développés parties et les organisations intéressées ainsi que le secteur privé, à bien vouloir contribuer financièrement à l'organisation de ces deux sessions officielles du Comité;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Mécanisme mondial, de sensibiliser les donateurs à l'importance d'un appui financier à l'établissement des rapports nationaux, s'agissant notamment du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres institutions financières, afin d'établir une capacité de surveillance au niveau national dans les pays parties touchés et améliorer ainsi la qualité des rapports nationaux;

7. *Prie* le secrétariat de distribuer dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant la septième session du Comité, la documentation voulue à cette session.
